



ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-034

PUBLIÉ LE 14 MARS 2022

Sommaire

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure /

03-2022-03-10-00001 - AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT (1 page)	Page 4
03-2022-03-10-00002 - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT (1 page)	Page 6
03-2022-02-28-00005 - Décision N° 2022-2 du 28 février 2022 (4 pages)	Page 8

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-03-02-00004 - Arrêté complémentaire n° 425/2022 du 2 mars 2022 portant modification des conditions de remise en état et levant l'obligation de garanties financières imposées à la SAS Carrières VIALLET pour la carrière située à Pierrefitte-sur-Loire (4 pages)	Page 13
03-2022-03-14-00003 - Extrait de l'arrêté n° 504-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 18
03-2022-03-14-00002 - Extrait de l'arrêté n°503-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages)	Page 20
03-2022-03-14-00004 - Extrait de l'arrêté n°505-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy (7 pages)	Page 23
03-2022-03-14-00007 - Extrait de l'arrêté n°508-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier (4 pages)	Page 31
03-2022-03-14-00009 - Extrait de l'arrêté n°510-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 36
03-2022-03-14-00010 - Extrait de l'arrêté n°511-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité (3 pages)	Page 39
03-2022-03-14-00011 - Extrait de l'arrêté n°512-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de la mission interministérielle (2 pages)	Page 43
03-2022-03-14-00012 - Extrait de l'arrêté n°513-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet (2 pages)	Page 46
03-2022-03-14-00001 - Extrait de l'arrêté n°502-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon (6 pages)	Page 49

03-2022-03-14-00005 - Extrait de l'arrêté n°506-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages)	Page 56
03-2022-03-14-00006 - Extrait de l'arrêté n°507-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 59
03-2022-03-14-00008 - Extrait de l'arrêté n°509-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages)	Page 61
03_Préf_Präfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2022-03-12-00001 - Extrait de l'arrêté n° 499/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party, free-party) dans le département de l Allier (1 page)	Page 64
03-2022-03-12-00002 - Extrait de l'arrêté n° 500/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée (1 page)	Page 66
03-2022-03-03-00001 - Extrait de l'arrêté n°428/2022 en date du 03 mars 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 sur l'échangeur n°40 Quinssaines, sur le territoire des communes de Quinssaines, Prémilhat et Domérat dans le département de l Allier (2 pages)	Page 68
63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /	
03-2022-02-23-00005 - Arrêté CAPA PSY EN 2021-2022 (2 pages)	Page 71
03-2022-02-28-00004 - Arrêté rectoral relatif à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale et des PEGC (3 pages)	Page 74
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2022-03-04-00001 - Extrait de décision n°2022-21-0023 portant appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 78

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2022-03-10-00001

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES
POUR LE RECRUTEMENT

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE :
ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL
BRANCHE REGULATION MEDICALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ANNEE 2022**

1^{er} mars 2022

Un concours externe sur titres est ouvert au **Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure**, conformément aux Décrets n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, le décret n°2020-1279 du 20 octobre 2020 précisant les modalités de recrutement des assistants de régulation médicale, et l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- **4 POSTES PAR CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS :**

Au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure répartis comme suit :

- **1 poste** : branche secrétariat médical
- **3 postes** : branche régulation médicale

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires d'un **baccalauréat** ou d'un diplôme classé au moins au **niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 Février 2007.

Le concours externe comporte une épreuve **d'admissibilité sur titres** et un entretien avec le jury.

Pièces à fournir :

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre, indiquant clairement le concours et la branche choisis, à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Moulins-Yzeure

Direction des Ressources Humaines

Formation Continue et Concours

Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX

Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.

- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées (CV détaillé, titres de formation-certification et équivalences, état signalétique des services militaires, état signalétique de services publics accompagné de la fiche du poste occupé, extrait de casier judiciaire : bulletin n°2), devra être retourné **par voie postale** au service Formation Continue et Concours du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (adresse ci-dessus).

AU PLUS TARD LE LUNDI 4 AVRIL 2022

(Cachet de La Poste faisant foi)

Attention : les dossiers expédiés après le 4 avril 2022, date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas acceptés.

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2022-03-10-00002

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
POUR LE RECRUTEMENT

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE :
ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS
BRANCHE SECRETARIAT MEDICAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ANNEE 2022**

1^{er} mars 2022

Un concours interne sur épreuves est ouvert au **Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure**, conformément aux Décrets n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, et l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

- **4 POSTES PAR CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS :
Au Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure répartis comme suit :**

- o **4 postes** : branche secrétariat médical

Peuvent faire acte de candidature les agents fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 du 9 janvier 1986 susvisée, les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le concours interne sur épreuves comporte des épreuves **d'admissibilité** (2 épreuves de 3 heures chacune) et d'admission (entretien avec le jury).

Pièces à fournir :

- **Une demande d'admission à concourir** établie sur papier libre, indiquant clairement le concours et la branche choisis, à adresser par voie postale à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Moulins-Yzeure
Direction des Ressources Humaines
Formation Continue et Concours
Site d'Yzeure – BP 23 – 03401 YZEURE CEDEX

Celle-ci générera l'envoi du dossier d'inscription à chaque candidat.

- **Le dossier d'inscription**, complété et accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives mentionnées (CV détaillé, titres de formation-certification et équivalences, état signalétique des services militaires, état signalétique de services publics accompagné de la fiche du poste occupé, extrait de casier judiciaire : bulletin n°2), devra être retourné **par voie postale** au service Formation Continue et Concours du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (adresse ci-dessus).

AU PLUS TARD LE LUNDI 4 AVRIL 2022

(Cachet de La Poste faisant foi)

Attention : les dossiers expédiés après le 4 avril 2022, date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi) ne seront pas acceptés.

03_CHMY_Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

03-2022-02-28-00005

Décision N° 2022-2 du 28 février 2022



**DECISION N° 2022-2 du 28 février 2022
Portant délégation de signature pour
La Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère »**

**La Directrice du Centre Hospitalier de MOULINS-YZEURE
et de la Maison d'Accueil Spécialisée**

- Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 6143-7
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé
- Vu l'arrêté de M. Le Préfet de l'Allier du 2 Octobre 1990 portant création de la Maison d'Accueil Spécialisée d'Yzeure et confiant les pouvoirs de représentation légale au Directeur du Centre Hospitalier d'Yzeure
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 1994 autorisant la dissolution des établissements publics de santé départemental et communal sis respectivement à Yzeure et à Moulins et leur transformation par fusion, à compter du 1^{er} Janvier 1995, en un établissement de santé communal dénommé Centre Hospitalier Moulins-Yzeure
- Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 30 Mars 2018 nommant Madame Laurence GARO en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure et la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère ».

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 Janvier 2021 nommant Madame Monique GOUBY en qualité de Directrice déléguée de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Belvédère ».

DECIDE

Article 1

CHAMP DE LA DELEGATION ET SUPPLEANCE GENERALE

Délégation de signature est conférée à **Mme Monique GOUBY**, Directrice Déléguée, à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence GARO**, de **Mme Monique GOUBY**, la délégation de signature est exercée par **M. Fabien AMENGUAL-SERRA** Secrétaire Général du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, Directeur de la communication et des relations avec les usagers, **M. Yann LE-FLOCH**, Directeur des soins, Coordonnateur Général des soins du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, **Mme Floriane BORDELAIS**, Directrice en charge des Opérations, des Parcours patients, de la Qualité et de la Coordination des risques associés aux soins, **Mme Marie-Victoire GROLLEAU**, Directrice des finances et du pilotage, **M. Emmanuel RIQUIER**, Directeur des Ressources Humaines, **M. Florent CARRIE**, Directeur des affaires médicales et de la Recherche.

Article 2 SUPPLEANCE AFFAIRES FINANCIERES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, la délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET** Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Fabienne GAGET** de rendre compte à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU** du suivi de ces affaires.

Article 3 SUPPLEANCE – BUREAU DES ENTREES

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET**, à l'effet de signer tous les documents et actes relatifs à l'admission et au séjour des résidents de la Maison d'Accueil Spécialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY** et **Mme Fabienne GAGET**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Fabienne GAGET** et **Mme Véronique ALIBERT** Adjointe des Cadres de rendre compte à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU** du suivi de ces affaires.

Article 4 SUPPLEANCE – GESTION INTERNE

- Gestion Administrative :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET** ou **Mme Sandra BOUTRY**, cheffe de service, à l'effet de signer tout acte relatif à l'envoi des courriers courants, gestion quotidienne des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne GAGET** et **Mme Sandra BOUTRY**, délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, de **Mme Fabienne GAGET** et de **Mme Sandra BOUTRY**, et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme**

Véronique ALIBERT de rendre compte à **M. Fabien AMENGUAL-SERRA** du suivi de ces affaires.

- Gestion des organisations de travail, des congés, des autorisations d'absences diverses :

Validation des plannings des différentes catégories de personnel de la Maison d'Accueil Spécialisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY** et de **Mme Fabienne GAGET**, cette délégation est confiée à **Mme Sandra BOUTRY** et **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, de **Mme Fabienne GAGET** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Sandra BOUTRY** et à **Mme Véronique ALIBERT** de rendre compte à **M. Yann LE FLOCH** et **M. Emmanuel RIQUIER**.

- Gestion des ressources humaines : (contrats de travail, déclarations d'accidents du travail, organismes divers de formation...) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature, à l'effet de signer contrats de travail, déclarations d'accidents du travail, organismes divers de formation, est conférée à **Mme Fabienne GAGET**.

En cas d'absence de **Mme Fabienne GAGET** délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY** et de **Mme Fabienne GAGET**, il appartient à **Mme ALIBERT Véronique** de rendre compte à **M. Emmanuel RIQUIER** du suivi de ces affaires.

- Gestion matérielle : (demandes d'interventions techniques simples concernant les locaux, les véhicules, réception des commandes...) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET**.

En cas d'absence de **Mme Fabienne GAGET** délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT** ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, de **Mme Fabienne GAGET** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Véronique ALIBERT** de rendre compte à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU** du suivi de ces affaires.

- Gestion matérielle : (bons de commande, facture, bons d'achat divers) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET**.

En cas d'absence de **Mme Fabienne GAGET** délégation de signature est conférée à **Mme Véronique ALIBERT** à hauteur de 1 000 € maximum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, de **Mme Fabienne GAGET** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Véronique ALIBERT** de rendre compte à **Mme Marie-Victoire GROLLEAU** du suivi de ces affaires.

- Gestion des activités à caractère socio-éducatif (accompagnement des résidents, sorties et séjours) :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, délégation de signature est conférée à **Mme Sandra BOUTRY**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandra BOUTRY**, délégation de signature est conférée à **Mme Fabienne GAGET** et **Mme Véronique ALIBERT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Monique GOUBY**, de **Mme BOUTRY**, de **Mme Fabienne GAGET** et dans le cadre de cette délégation, il appartient à **Mme Véronique ALIBERT** de rendre compte à **M. Yann LE FLOCH** du suivi de ces affaires.

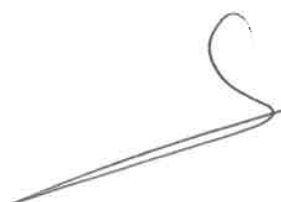

Article 5 EFFET

La présente décision prend effet au 28 février 2022.

Article 6 PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et communiquée au Comptable de l'Etablissement.

Moulins, le 28 février 2022

La Directrice

Laurence GARO ★


DIFFUSION :

- Mme le Trésorier Principal
- Toute personne visée dans la présente décision
- Direction du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure
- Secrétariat Maison d'Accueil Spécialisée
- Préfecture de l'Allier pour publication au Recueil des Actes Administratifs

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-02-00004

Arrêté complémentaire n° 425/2022 du 2 mars 2022 portant modification des conditions de remise en état et levant l'obligation de garanties financières imposées à la SAS Carrières VIALLET pour la carrière située à Pierrefitte-sur-Loire



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 425 / 2022 du 2 mars 2022

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
portant modification des conditions de remise en état et levant
l'obligation de garanties financières imposées à la société CARRIERES VIALLET,
pour la carrière sise aux lieux-dits « Les Grands Brûlés » et « La Varenne »
sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-45 à R. 181-49, R. 512-39-1 et suivants, R. 516-2 et R. 516-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1715/91 du 4 juin 1991 modifié autorisant Monsieur Michel VIALLET, domicilié à Saint-Léon, à exploiter pour une durée de 15 ans une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sise aux lieux-dits « Les Grands Brûlés » et « La Varenne » sur le territoire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire ;

Vu les dossiers d'autorisation déposés en préfecture de l'Allier les 15 novembre 2006 et 5 octobre 2007 par Monsieur Michel VIALLET, gérant de la SARL CARRIERES VIALLET, sollicitant la poursuite avec extension de l'exploitation de la carrière susvisée, demandes ayant été jugées irrecevables par le service instructeur et conduisant à l'abandon du projet ;

Vu la notification enregistrée en préfecture de l'Allier le 22 octobre 2021 et présentée par Monsieur Pierre VIALLET, Directeur Général de la société CARRIERES VIALLET, déclarant la cessation définitive d'activité de la carrière susvisée et sollicitant une modification de la remise en état du site ;

Vu l'avis favorable émis par le maire de la commune de Pierrefitte-sur-Loire le 26 octobre 2021 sur la remise en état du site ;

Vu le procès-verbal de récolement établi suite à la visite sur site le 15 février 2022 par l'inspection des installations classées, rédigé et clos le 17 février 2022 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 17 février 2022 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Considérant que la société CARRIERES VIALLET a notifié, conformément à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la cessation d'activité de la carrière susvisée ;

Considérant que cette notification a été instruite selon la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite de récolement effectuée le 15 février 2022, que la remise en état de la carrière susvisée est conforme aux dispositions générales et à celles du présent arrêté ;

Considérant que dans ces conditions, l'obligation faite à la société CARRIERES VIALLET de disposer de garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « La Varenne » et « Les Grands Brûlés » sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire, en cas de défaillance de cette dernière, peut être levée en totalité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – REMISE EN ETAT

La société CARRIERES VIALLET est autorisée à modifier les conditions de remise en état de la carrière de Pierrefitte-sur-Loire fixées à l'article 3-3 de l'arrêté préfectoral n° 1715/91 du 4 juin 1991 modifié, conformément aux dispositions suivantes :

- Au 1^{er} alinéa, la phrase « *La remise en état consistera en l'aménagement d'un plan d'eau* » est supprimée, ainsi que tous les alinéas suivants relatifs à cet aménagement ;
- l'alinéa suivant est ajouté : « *La remise en état consistera en un retour à un site à vocation naturelle, avec mise en sécurité des fronts d'exploitation et nivellement du carreau au moyen des stériles d'exploitation, contribuant à la reprise d'une végétation spontanée locale sur tout le site et au maintien de la stabilité des fronts.* »

Le site est remis en état suivant le plan actualisé figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 – LEVEE DES GARANTIES FINANCIERES

L'obligation faite à la société CARRIERES VIALLET par arrêté préfectoral n° 1715/91 du 4 juin 1991 susvisé, de constituer des garanties financières destinées à pourvoir à la remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Les Grands Brûlés » et « La Varenne » sur la commune de Pierrefitte-sur-Loire, est levée en totalité à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Pierrefitte-sur-Loire pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Pierrefitte-sur-Loire pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant CARRIERES VIALLET. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- à M. le Maire de Pierrefitte-sur-Loire, chargé des formalités d'affichage,
- à M. le Secrétaire Général de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- au Chef de l'unité interdépartementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- au Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 2 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé
Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00003

Extrait de l'arrêté n° 504-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à M. le
Sous-préfet de Montluçon en matière
d'ordonnancement secondaire

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n° 504-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1er – A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 – (centre de coût «résidence sous-préfecture de Montluçon »).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Montluçon et du secrétaire général, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Véronique LAFAYE**, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général et de **Mme Véronique LAFAYE** par **M. Vincent BALTUS**, attaché.

ARTICLE 5 - Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00002

Extrait de l'arrêté n°503-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à M. le
Sous-préfet de Montluçon durant les
permanences assurées les week-end et jours
fériés

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°503-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

ARTICLE 1 – A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.
- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 – Le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre Sanz

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00004

Extrait de l'arrêté n°505-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète de Vichy

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°505-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy

ARTICLE 1^{er} - **A compter du 16 mars 2022**, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

I - POLICES ADMINISTRATIVES

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les

lieutenants de louveterie;

- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;
- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1er du décret n° 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou de mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit, lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991).

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;
- nomination des membres des conseils d'administration des hôpitaux et hospices ;

- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales prévu par l'article 6 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 pour les sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions de FCTVA, conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Vichy ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Vichy ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- enquêtes publiques relatives aux projets de plans de prévision des risques ou révisions de ces plans (article 7-5ème alinéa du décret du 5 octobre 1995 relatif aux PPR) ;
- enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage de lignes électriques ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- nomination des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- visas des contrats portant sous-traitance ou sous-location ainsi que des avenants aux dits contrats comme le stipule l'article 34 de la convention de concession au titre des fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la compagnie fermière de l'établissement thermale concédé de Vichy.

ARTICLE 2 – Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction du préfet, tous documents relevant du pôle départemental des manifestations sportives :

- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;
- autorisations de manifestations publiques de boxe ;

- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes.

ARTICLE 3 – Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy reçoit également délégation à l'effet :

- d'assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.

ARTICLE 4 - Sur proposition de la sous-préfète de Vichy, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Bertrand FEUERSTEIN**, secrétaire général de la sous-préfecture, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète et de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, à **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle « développement des territoires », en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN** et de **Mme Emilie BORNET**, à **M. Thierry MALARD**, attaché, chef du pôle départemental des manifestations sportives et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de la sous-préfète, de **M. Bertrand FEUERSTEIN**, de **Mme Emilie BORNET** et de **M. Thierry MALARD** à **Mme Elisabeth ROUFFET**, attachée, cheffe du pôle « sécurité et relations avec les usagers » pour la signature des pièces suivantes :

I – POLICES ADMINISTRATIVES

- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- manifestations publiques, type grand rassemblement de 5000 à 10000 personnes ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets immobiliers;
- arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique ;
- les lâchers de ballons, les courses pédestres, cyclistes, hippiques ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes; récépissés autorisant les randonnées pédestres, cyclistes, motorisées, quad, motocyclistes ;
- manifestation de boxe ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ; renouvellement d'agrément de gardes particuliers ;
- enquêtes visites à détenus ;
- délivrance des autorisations de port d'arme pour les policiers municipaux et les lieutenants de louveterie;
- délivrance des autorisations, enregistrement des déclarations de détention d'arme ;
- mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes ;
- agrément et habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3ème catégorie ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi, dans des circonstances particulières de dérogations au délai réglementaire dans lequel doit avoir lieu l'inhumation (article R 2213-33 du CGCT) ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé (article R 2213-32 du CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- récépissés de déclaration de ball-trap.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L2121-36 du code général des collectivités territoriales.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des autorisations de cure thermale gratuite aux habitants de Vichy ;
- bons de commande inférieurs ou égaux à 1000€ ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon.

ARTICLE 7 - La sous-préfète de Vichy, le sous-préfet de Montluçon et le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00007

Extrait de l'arrêté n°508-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de
l'Allier

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°508-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – **A compter du 16 mars 2022**, délégation est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;

- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, délégation est donnée à **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;

- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme la directrice de cabinet**, et de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, agent contractuel, cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, délégation est donnée à **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour la signature des pièces suivantes :

- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme la directrice de cabinet** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane CHAPPELLIER**, directeur des sécurités.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général, **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 8 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00009

Extrait de l'arrêté n°510-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de
l'Allier en matière d'ordonnancement
secondaire

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°510-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter du 16 mars 2022, délégation est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 354 - centre de coût « résidence directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **M. Stéphane CHAPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet** et de **M. Stéphane CHAPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, agent contractuel, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00010

Extrait de l'arrêté n°511-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à M. le
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°511-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

ARTICLE 1er – A compter du 16 mars 2022, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les visas des factures et mémoires ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.
- Mandats, bordereaux, tableaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction.

- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.

- Circulation :
 - autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - conventions permis à 1 € ;
 - limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
 - suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
 - conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au titre du système d'immatriculation des véhicules ;
 - mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes jusqu'à sa clôture.

- Identité – Étrangers :
 - passeports français relevant de la compétence du préfet de département ;
 - oppositions à la sortie du territoire ;
 - interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
 - visa de passeports étrangers ;

- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
 - récépissés au titre de l'asile ;
 - titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
 - autorisations provisoires de séjour ;
 - documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.
- **Funéraire :**
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
 - dérogations au délai légal pour les inhumations et les crémations.
- **Divers :**
- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
 - cartes professionnelles ;
 - attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé DESGUINS**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de service et de bureau désignés ci-après, **chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :**

- **M. Joël ROUCHEZ**, attaché hors classe, chef du service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales - chef de bureau du conseil et du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;
- **Mme Julie DEVILLE**, attachée, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;
- **Mme Vanessa AUBERTIN**, attachée, cheffe du bureau de la nationalité et des étrangers.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-François BOYER**, attaché hors classe, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité, urbanisme , **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** de **M. Joël ROUCHEZ**, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **Mme Sylvie GUIROUX**, attachée, cheffe du bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale, **dans la limite des attributions de son bureau.**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **Mme Julie DEVILLE**, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 7– En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Hervé DESGUINS** et de **Mme Vanessa AUBERTIN**, délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie REMUZON**,

secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de la nationalité et des étrangers; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, **dans la limite des attributions du bureau.**

ARTICLE 8– Le secrétaire général chargé de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00011

Extrait de l'arrêté n°512-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à M. le
coordonnateur général de la mission
interministérielle

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°512-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le coordonnateur général de la mission interministérielle

ARTICLE 1er. – A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est conférée à

M. Jean-François QUIEN, coordonnateur général de la mission interministérielle, pour signer, dans la limite des attributions de la mission :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les arrêtés de versement des subventions de l'Etat correspondant aux crédits du titre VI du budget de l'Etat dont l'ordonnancement secondaire n'a pas été délégué à un chef de service de l'Etat ;
- la validation des écritures liées à l'exercice de la licence CHORUS propre au responsable d'unité opérationnelle pour les crédits relevant des politiques d'intervention de l'Etat et des aides et dotations aux collectivités ;
- les certificats de paiements, visas des factures et mémoires dans le cadre de la certification d'un service fait ;
- récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
- récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets,
- récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
- actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-François QUIEN**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Olivier GIOLITTO**, attaché, chargé de mission « politiques interministérielles économie et environnement ».

ARTICLE 3 – Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00012

Extrait de l'arrêté n°513-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature aux chefs de
bureau et de service du cabinet

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°513-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature aux chefs de bureau et de service du cabinet

ARTICLE 1er. – A compter du 16 mars 2022, délégation est conférée au directeur et chefs de bureau désignés ci-après pour signer, **dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs** :

- a. les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
 - b. les visas des factures et mémoires ;
- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités ;
 - **M. Arnaud LAMARTINE**, attaché principal, chef du bureau de la représentation de l'Etat ;
 - **M. Stéphane CHABRIER**, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- c. la signature de l'accusé de réception d'assignation à comparaître, établi par les huissiers ou auxiliaires de justice :
- **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau et service désignés ci-après, **chacun dans la limite de ses attributions** :

- **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, agent contractuel, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, pour l'article 1-a), 1-b) et 1-c) ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile pour l'article 1-a) et 1-b) ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires pour l'article 1-a) et 1-b).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Arnaud LAMARTINE**, la délégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Claire CHAMPENOIS**, agent contractuel de droit public, adjointe au chef de bureau de la représentation de l'Etat.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Camille-Charlotte GERMAIN**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **M. Pierre SUCHET**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de bureau de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera exercée par **Mme Céline RONZEL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00001

Extrait de l'arrêté n°502-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à M. le
Sous-préfet de Montluçon

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°502-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à M. le Sous-préfet de Montluçon

ARTICLE 1^{er} – A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon pour assurer, sous la direction du préfet, l'administration de l'Etat dans l'arrondissement de Montluçon, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après.

I – POLICES ADMINISTRATIVES

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- négociation et signature des protocoles transactionnels avec les propriétaires bailleurs suite au refus du concours de la force publique ;
- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- droit de réquisition des forces de police et de gendarmerie pour le maintien de l'ordre ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique ;
- fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- délivrance des récépissés de brocanteur ;
- récépissés de demande de carte de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- délivrance des documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM), titres d'identité républicains (TIR), titre de voyage pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- délivrance des autorisations de port et de détention d'arme ;
- habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs ;

- autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, autorisation de consommation d'explosifs dès réception ;
- autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie ;
- décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers exerçant leur activité dans les limites de l'arrondissement ;
- immobilisation et mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire (articles R 2213-32 et 33 du code général des collectivités territoriales - CGCT) ;
- autorisations de création ou extension de chambres funéraires (article R 2223-74 du CGCT) et de crématoriums (article L 2223-40 du CGCT) ;
- crémation au-delà de 6 jours ;
- déclaration d'ouverture ou de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » ;
- arrêtés accordant des dérogations, dans le cadre de la réglementation de la lutte contre le bruit lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions (application de la circulaire ministérielle n° 1948 du 22 décembre 1989 - arrêté préfectoral n° 884 du 2 août 1991) ;

II - ADMINISTRATION LOCALE

- communication au maire, au président de l'établissement public communal ou au président de l'établissement public intercommunal, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis ;
- actes et documents afférents à l'exécution du contrôle administratif institué par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du code général des collectivités territoriales ;

- arrêtés prescrivant une enquête pour modification des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux ;
- arrêtés instituant une commission syndicale appelée à donner son avis sur les projets concernant le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- constitution, contrôle, retrait d'autorisation, dissolution des associations syndicales des propriétaires ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- décisions portant création des commissions syndicales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement ;
- arrêtés de transfert aux communes de tout ou partie de biens, droits et obligations des sections de communes ;
- convocations des électeurs de la section commune, afin d'obtenir leur avis sur le projet ;
- détermination du sort à réserver ou bien en cas de désaccord entre le conseil municipal et les électeurs de la section ;
- constitution et suppression des commissions communales de réorganisation foncière et de remembrement ;
- contrôle administratif des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement, conformément aux articles L 1862-1 et suivants du CGCT ;
- avis sur les décisions de désaffectation de locaux scolaires du 1er degré et autorisations de location et d'utilisation ;
- arrêtés portant sur le versement des attributions du Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conventions et arrêtés pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux et organismes bénéficiaires situés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- arrêtés portant création, dissolution, modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement des EPCI et syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement de Montluçon ;
- accusés de réception concernant les demandes présentées par des personnes privées dans le domaine de l'urbanisme ;
- arbitrage des avis divergents entre le service instructeur et les maires relatifs aux actes et autorisations d'urbanisme dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ou dont le document d'urbanisme est devenu caduc ;
- signature des courriers d'informations portées par l'Etat à la connaissance des communes ou de leurs groupements dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme prévue aux articles L 121-2, R 121-1 et R 124-4 du code de l'urbanisme ;
- signature des lettres formant l'avis des services de l'Etat en application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

III - ADMINISTRATION GENERALE

- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;

- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures, divers) ;
- attribution de logements aux fonctionnaires ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales ;

- refus de candidatures aux élections municipales ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- vérification et arrêt définitif des listes communales de recensement établies en vue de l'accomplissement du service national ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attribution de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6 pour le maintien de l'allocation logement ;
- distribution de formulaires et enregistrement des déclarations d'existence de tout local où un enseignement de danse est dispensé ;
- signature des contrats d'aménagement du temps de l'enfant concernant les communes de l'arrondissement.

ARTICLE 2 – M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon reçoit également délégation à l'effet de signer, sous la direction du préfet, les récépissés de création, de modification et de dissolution concernant les associations dont le siège se situe dans le département de l'Allier, ainsi que les décisions et courriers portant sur les fonds de dotation, les congrégations religieuses et les fondations dont le siège social se situe dans le département de l'Allier.

ARTICLE 3 – M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon reçoit également délégation à l'effet d'assurer :

- la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial pour les projets localisés dans l'arrondissement ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.

ARTICLE 4 - Sur proposition du sous-préfet de Montluçon, en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 est donnée à **M. Pierre GENESTE**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et du secrétaire général à **Mme Véronique LAFAYE**, attachée, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet, du secrétaire général, et de **Mme Véronique LAFAYE**, à **M. Vincent BALTUS**, attaché, pour la signature des pièces suivantes :

- récépissé de brocanteur ;
- récépissé de déclaration de ball-trap ;

- récépissé de déclaration d'association ;
- autorisations de port et de détention d'armes ;
- états de notification des taux d'imposition des contributions de fiscalité directe locale des communes et des EPCI à fiscalité propre ;
- états de notification des produits attendus de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe de balayage ;
- états de notification des produits attendus dits « fiscalisés » par les syndicats intercommunaux ;
- décisions nommant la délégation spéciale prévue aux articles L 2121-35 et L 2121-36 du CGCT ;
- autorisation de quêtes sur la voie publique ;
- opposition à la sortie du territoire ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- autorisation d'inhumation en terrain privé et octroi d'une dérogation faisant suite à une demande d'inhumation formulée au-delà du délai réglementaire ;
- autorisation de crémation au-delà de 6 jours ;
- nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- signature des conventions de stage de formation et d'insertion professionnelle en alternance ;
- attributions de logements réservés sociaux en application des articles R 353-7 et R 353-9 du code de la construction et de l'habitation ;
- délivrance des attestations prévues par le décret du 14 mai 1986, articles 4 et 6, pour le maintien de l'allocation logement ;
- délivrance des récépissés provisoires de séjour ;
- délivrance des titres de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant d'une protection internationale, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs ;
- actes relevant de la gestion administrative des commissions médicales du permis de conduire, pour les usagers de la route domiciliés dans l'arrondissement de Montluçon ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet ;
- correspondances courantes relatives aux dossiers d'expulsions locatives et aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;
- récépissés des déclarations de candidatures aux élections municipales.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet de Montluçon, de **M. Pierre GENESTE**, de **Mme Véronique LAFAYE** et de **M. Vincent BALTUS**, délégation est donnée

à **M. Dominique PERONIN**, secrétaire administratif, pour signer les pièces citées à l'article 4 et relevant exclusivement du champ de compétence du pôle "sécurités et relations avec les usagers".

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté est exercée par **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy.

ARTICLE 8 – Le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy et le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'État dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00005

Extrait de l'arrêté n°506-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète de Vichy durant les permanences
assurées les week-end et jours fériés

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°506-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

ARTICLE 1 - A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et la représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département ;
- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00006

Extrait de l'arrêté n°507-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète de Vichy en matière
d'ordonnancement secondaire

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°507-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète de Vichy en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} - A compter du 16 mars 2022, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 354 (centre de coût «résidence sous-préfecture de Vichy»).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Bertrand FEUERSTEIN**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Vichy.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique BEUVE**, sous-préfète de Vichy, et du secrétaire général de la sous-préfecture, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par **Mme Emilie BORNET**, attachée, cheffe du pôle « développement des territoires ».

ARTICLE 5 - La sous-préfète de Vichy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-03-14-00008

Extrait de l'arrêté n°509-2022 du 14 mars 2022
conférant délégation de signature à Mme la
sous-préfète, directrice de cabinet durant les
permanences assurées les week-end et jours
fériés

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'arrêté n°509-2022 du 14 mars 2022 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

ARTICLE 1^{er} – **A compter du 16 mars 2022**, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département ;
- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14 mars 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat dans le département

Signé

Alexandre SANZ

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-03-12-00001

Extrait de l arrêté n° 499/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party, free-party) dans le département de l Allier

CABINET

Extrait de l'arrêté n° 499/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party, free-party) dans le département de l'Allier

ARRETE

Article 1er:

La tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier du samedi 12 mars 2022 à 18 h au lundi 14 mars 2022 à 8 h.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Signé

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-03-12-00002

Extrait de l arrêté n° 500/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d une manifestation non autorisée

CABINET

Extrait de l'arrêté n° 500/2022 en date du 12 mars 2022 portant interdiction temporaire de circulation de véhicule transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée

ARRETE

Article 1er :

La circulation de véhicules transportant du matériel de sonorisation, sound system, amplis, susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Allier du samedi 12 mars 2022 à 18 h au lundi 14 mars 2022 à 8h.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon, la sous-préfète de Vichy, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Montluçon,

Signé

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2022-03-03-00001

Extrait de l arrêté n°428/2022 en date du 03 mars 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 sur l échangeur n°40 Quinssaines, sur le territoire des communes de Quinssaines, Prémilhat et Domérat dans le département de l Allier

CABINET

Extrait de l'arrêté n°428/2022 en date du 03 mars 2022 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 sur l'échangeur n°40 Quinssaines, sur le territoire des communes de Quinssaines, Prémilhat et Domérat dans le département de l'Allier

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le mercredi 9 mars 2022 entre 09 heures 00 et 18 heures 00, pour permettre le déroulement de la course Paris-Nice les bretelles de sorties de l'échangeur n°40 situé au PR 10+520 seront fermées dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°40 – Quinssaines et prendre la direction de Montluçon dans le sens A71- Bellac sont invités à sortir à l'échangeur précédent, le n°39 - Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 en direction de Montluçon.

ARTICLE 3 :

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°40 en direction de Quinssaines dans le sens A71- Bellac sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°41 - Lamais.

Ils prendront alors le giratoire et la RD 745 en direction Quinssaines.

ARTICLE 4 :

Les usagers désirant sortir de la RN 145 au niveau de l'échangeur n°40 - Quinssaines dans le sens Bellac -A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°39 - Domérat.

Ils prendront alors la RD 916 en direction de Montluçon ou de Domérat.

ARTICLE 5 :

Sur le réseau départemental et pendant la période de fermeture des bretelles de sortie de l'échangeur n°40 – Quinssaines, des déviations seront mises en place par les services du département de l'Allier.

Un arrêté de circulation spécifique sera pris par le Conseil Départemental de l'Allier.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif compétent (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) ou via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :
- M. le Préfet du Département de l'Allier ;

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
- M. le Colonel, directeur du SDIS de l'Allier ;
- M. Maire de Quinssaines ;
- M. Maire de Prémilhat ;
- M. Maire de Domérat ;
- M. le chef du SAMU de l'Allier ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Signé

Virginie AVEROUS

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-02-23-00005

Arrêté CAPA PSY EN 2021-2022

Arrêté rectoral du 23 février 2022

portant constitution de la Commission Administrative

Paritaire Académique compétente à l'égard

des Psychologues de l'Éducation Nationale

2021-04

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n° 2017-120 du 01 février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux Psychologues de l'Éducation Nationale ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
- VU la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
- VU le scrutin du 29 novembre au 06 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La Commission Administrative Paritaire Académique compétente à l'égard des Psychologues de l'Éducation Nationale est ainsi constituée :

I - Représentants de l'Administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie
Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Stéphanie TINAYRE Déléguée Régionale Académique Adjointe de l'information et de l'orientation	Monsieur Laurent DUBIEN IEN Information et Orientation DSDEN du PUY-DE-DOME
Monsieur Karim TOUAHMIA IEN Conseiller Technique ASH Service départemental de l'école inclusive DSDEN du PUY-DE-DOME	Madame Aurélie FARGET Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants

II - Représentants du Personnel

Syndicats	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<u>CLASSE EXCEPTIONNELLE</u>	
	Madame Véronique MAHIOU Ecole élémentaire Jean de La Fontaine CLERMONT-FERRAND	N.
	<u>HORS-CLASSE</u>	
SGEN CFDT	Madame Christine CHABOT CIO de Vichy-Cusset CUSSET	Monsieur Jean-Philippe CALDEYROUX CIO MONTLUCON
	<u>CLASSE NORMALE</u>	
SNES SNUIPP FSU	Madame Hélène VILLET Ecole Elémentaire Publique CHAMPEIX	Monsieur Jérôme CAILLIEUX CIO de Moulins-Yzeure YZEURE
	Madame Katia BONNEMOY CIO CLERMONT-FERRAND	Madame Marjorie BAYART Ecole Elémentaire Publique du Faubourg ISSOIRE

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral en date du 07 juin 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 février 2022

Le Recteur d'Académie



Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

03-2022-02-28-00004

Arrêté rectoral relatif à la phase
intra-académique du mouvement national à
gestion déconcentrée des personnels
enseignants du second degré, des personnels
d'éducation, des psychologues de l'éducation
nationale et des PEGC



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ RECTORAL DU 28 FEVRIER 2022

RELATIF À LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES PEGC

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié ;
Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 39 ;
Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 14 ;
Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié, notamment son article 9 ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié ;
Vu le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 ;
Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 ;

ARRETE

Article 1

Les personnels enseignants et d'éducation du second degré et les psychologues de l'éducation nationale nommés dans l'académie de Clermont-Ferrand à l'issue de la phase inter-académique du mouvement pour la rentrée scolaire de septembre 2022 et devant recevoir une affectation, ou déjà nommés dans l'académie et sollicitant une réintégration ou un changement d'affectation, doivent obligatoirement formuler leur demande, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet dénommé I-Prof rubrique « les services/Siam » (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures.**

Les demandes de mutation présentées par les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) pour la rentrée 2022, sont enregistrées depuis le lien <https://bv.ac-clermont.fr/lilmac> **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures.**

Après signature (participant et chef d'établissement ou de service) et rectifications si nécessaire, le candidat se connecte obligatoirement à l'adresse <https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>, muni de sa confirmation et des éventuelles pièces justificatives au format pdf.

En cas d'absence de pièce, aucun rappel ne sera effectué, les candidats sont donc invités à consulter attentivement les lignes directrices de gestion ou à contacter la D.P.E. lors de la constitution de leur dossier.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

En signant la confirmation de demande de mutation, le candidat s'engage à accepter la nomination qu'il recevra dans le cadre de la phase intra-académique du mouvement.

MNGD INTRA 2022
DRH - DPE

Article 2

Les barèmes vérifiés par les services du rectorat sont **consultables sur SIAM à partir du vendredi 13 mai 2022 12 heures**. Les demandes éventuelles de modifications peuvent être présentées **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures**.

Article 3

Les demandes formulées au titre du handicap sont envoyées ou déposées auprès du médecin conseiller technique du recteur pour le **jeudi 31 mars 2022**.

Article 4

Après la fermeture du serveur SIAM accessible par I-prof, les demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de participation à la phase intra-académique du mouvement doivent être adressées par courriel à l'adresse mouvement@ac-clermont.fr avant **le 30 mai 2022 à 12 heures**.

Les demandes dûment justifiées de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- mutation imprévisible du conjoint

Les demandes dûment justifiées de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement seront acceptées sans justificatif.

Article 5

Les personnels seront avisés par un message dans I-Prof de la suite donnée à leur demande de mutation le **lundi 20 juin 2022**.

Article 6

Les demandes de participation au mouvement spécifique académique pour la rentrée 2022 sont enregistrées sur le serveur SIAM accessible exclusivement depuis I-Prof (<https://portailrectorat.in.ac-clermont.fr/iprof/servletiprofa>) **du jeudi 17 mars 12 heures au jeudi 31 mars 2022 12 heures**.

Les candidats déposent les documents constituant leur candidature sur la plateforme dédiée (<https://portail-clermont.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>) avant le 4 avril 2022 Les demandes seront notamment soumises à l'avis des corps d'inspection.

Les agents qui auront formulé des vœux sur poste accessible au barème et sur poste spécifique devront procéder parallèlement au dépôt sur les deux plateformes COLIBRIS :

- confirmation de participation et pièces justificatives servant au calcul du barème sur la plateforme dédiée à la phase intra-académique du mouvement
- confirmation de participation et candidature sur la plateforme dédiée au mouvement spécifique.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-03-04-00001

Extrait de décision n°2022-21-0023 portant appel
à candidature pour la désignation
d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène
publique pour les départements de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Extrait de la Décision n°2022-21-0023

Portant appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1

L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour chacun des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est ouvert du **14 mars 2022 au 22 avril 2022**.

Article 2

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- Dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- Dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;

Dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3

Les dossiers de demande d'agrément devront être renseignés directement sur la plateforme Démarches Simplifiées à partir du lien indiqué sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à la rubrique Appel à candidatures (<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>). Cette modalité de candidature est à privilégier.

A défaut les dossiers pourront être téléchargés sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ou être demandés par voie électronique à : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr

Article 4

La demande d'agrément comprend un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé. Au plus tard le 22 avril 2022, cette demande, accompagnée des pièces justificatives, devra être soit : déposée sur la plateforme Démarches Simplifiées ;

transmise par voie dématérialisée à l'adresse ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr en indiquant en objet « Candidature hydrogéologue agréé »;

transmise par voie postale en deux exemplaires, de préférence en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de la santé publique
Pôle santé-environnement
241 rue Garibaldi
CS93383

69418 LYON cedex 3

- déposée à l'adresse ci-dessus.

Un accusé de réception sera adressé au demandeur

Article 5

La directrice de la santé publique de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signée

Muriel VIDALENC